Thème : Animation

Les aires éducatives, un projet pédagogique et éco-citoyen

Fiche n° 9

Description

De nombreuses actions d'éducation à l'environnement et au développement durable, des enfants et adultes, peuvent être menées sur un territoire. Elles permettent d'engager et accompagner les transitions et, tout simplement, de vivre, respirer, comprendre la nature (classes de découvertes, sorties nature, école dehors, conférences, *etc.*). Ces propositions d'immersion peuvent prendre différentes formes et depuis peu, le dispositif des aires éducatives prend de plus en plus de place dans le paysage. Il permet d'investir ou de ré-investir une partie du territoire de vie dans lequel les habitant·e·s sont en lien. Ce projet original place l'élève au cœur de la démarche et le rend acteur de la préservation de l'environnement sur sa commune, hors les murs de l'école. Au-delà, c'est l'occasion de développer les partenariats sur le territoire et de sensibiliser. Son succès repose sur plusieurs éléments, la collectivité, à travers divers soutiens, y contribue pleinement.

De quoi s'agit-il ?

Une aire éducative (AE) est une **zone maritime littorale** (= aire marine éducative- AME) ou une **zone terrestre ou aquatique** (= aire terrestre éducative - ATE) de petite taille, plus ou moins anthropisée (parc urbain, zone humide, plage, rivière, forêt, ...) **gérée de manière participative par les élèves d'une ou plusieurs classe(s) du CE2 à la Terminale**. Accompagnés par leur enseignant·e et un acteur de la sphère de l'éducation à l'environnement (le ou la référent·e), les élèves étudient cette aire et décident de façon démocratique des actions à y mener pour préserver son **patrimoine naturel et culturel,** en respectant une charte d'engagement.

Quels sont les objectifs de ce projet pédagogique ?

« **Connaître** », « **vivre** » et « **transmettre** », sont trois mots-clés définissant ce projet d'enseignement qui accompagne l'élève dans **l'apprentissage des fondamentaux**. Pour pérenniser ce projet multidisciplinaire, il est important qu'il s'inscrive sur plusieurs niveaux et engage l'établissement.
Une aire éducative répond ainsi aux objectifs suivants :

- Développer **l'éco-citoyenneté** des plus jeunes à travers une approche participative, l'élève est au cœur du dispositif de gestion d'un **bien commun** ;
- **Reconnecter les élèves à la nature** et favoriser la connaissance et la préservation des milieux et de la culture ;
- Faire émerger des **synergies territoriales** entre usagers, communauté éducative et acteurs de la gestion et de la protection de l'environnement.

Quelles séquences pour ce projet par, pour et avec les enfants ?

Plusieurs étapes, s'inscrivant dans une démarche de co-construction permanente, sont à prévoir pour la mise en place et la gestion d'une aire éducative par les élèves.

- Des ***préalables*** : mobilisation d'une équipe éducative avec l'accord de son environnement professionnel, formation du **binôme enseignant·e-référent·e**, identification de partenaires du projet et sites potentiels d'AE. Ce guide, publié par l'Office français de la biodiversité – OFB, permet de mieux appréhender le rôle du ou de la référent·e et de l'enseignant·e.
- Des ***premiers pas*** : organisation d'un conseil des élèves de la mer/terre qui est un lieu d'échanges, de débats et de prises de décisions sur le choix de l'aire éducative et de sa gestion.
- La ***gestion du site*** par les élèves : étude du site, choix d'objectifs en faveur de la biodiversité, choix des actions et de leur évaluation.

La reconnaissance d'une aire éducative passe par un processus de **labellisation**. La demande de labellisation est en général demandée un an après l'inscription de l'école dans cette démarche. Une fois labellisé, le projet fait l'objet de demande de renouvellement. C'est un projet qui engage les partenaires dans la durée, il est important de réfléchir à une démarche pluriannuelle. L'obtention du label est coordonnée au niveau national par l'OFB avec l'appui des ministères de l'Éducation nationale, de la Transition écologique et solidaire ainsi que du ministère des Outre-Mer. En effet, ce concept, né en 2012 en Polynésie, s'est étendu sur l'ensemble du territoire français depuis 2016.

Description (*Suite*)

➚ Quelles opportunités pour une commune ?

Les aires éducatives peuvent pour la commune :

- contribuer à la **mobilisation citoyenne en faveur de la biodiversité** ;
- contribuer à créer des **liens intergénérationnels** sur le territoire (élèves, parents, enseignant·e·s, élu·e·s, usagers et professionnel·le·s). Les élèves sont invités à se questionner sur les usages d'un territoire et les actions de gestion et sensibilisation qui peuvent être mises en place (balisage, *etc.*) ;
- contribuer à **faire de l'éducation à l'environnement et au développement durable une partie intégrante du projet de territoire**. L'aire éducative s'inscrit dans une **dynamique territoriale**. À noter que plusieurs écoles d'une commune peuvent s'investir dans un projet d'aire éducative. Les réflexions et choix d'actions des élèves peuvent amener à mobiliser plusieurs niveaux d'apprentissage et provoquer des rencontres entre élèves de différents niveaux (exemple sur l'AE de Trégunc (29)).

➚ Comment la commune peut accompagner cette dynamique ?

La collectivité joue un rôle crucial dans le portage de l'AE dès les premières étapes du projet. Elle fait partie du **trio d'acteurs engagés**, aux côtés de la classe et d'un·e référent·e. Le **maintien des liens** entre ce trio est important pour la dynamique du projet.

L'accompagnement de la collectivité se traduit par la **validation officielle de l'existence et du site de l'AE**, par son **soutien dans l'engagement de l'école** et par un **possible appui technique, matériel et/ou financier.**

– **L'étape "Les préalables"**

>>> *Formation du binôme enseignant·e-référent·e*

L'enseignant·e motivé par le projet peut être à la recherche d'un·e référent·e pour l'accompagner. Ce dernier peut être un **agent** d'une collectivité ayant des compétences d'éducation à l'environnement et prêt à s'investir sur le projet. Vous pourrez obtenir de la ressource en rejoignant la communauté des référents d'AE.

>>> *Identification de sites potentiels*

La commune peut appuyer l'enseignant·e et le ou la référent·e dans la **pré-sélection de sites potentiels permettant d'accueillir une AE** (vérifier les opportunités en consultant le document d'urbanisme, ...). L'AE peut être un terrain communal. Attention, c'est un travail préparatoire, car les élèves doivent être impliqués dans le choix du site.

– **L'étape "Premiers pas "et "Gestion du site"**

>>> *La validation du choix du site*

Dès la **première année**, les élu·e·s sont impliqués dans la validation du choix du site. Deux cas de figures peuvent se présenter :

- Le site proposé est sur un *terrain public*. Le ou la Maire reçoit une demande, rédigée par les élèves, *d'autorisation* de mise à disposition du terrain. La validation de la demande par le ou la Maire est une pièce obligatoire de la demande de labellisation.
- Le site proposé est sur un *terrain privé*. Le propriétaire foncier reçoit une demande de mise à disposition du terrain. Le ou la Maire reçoit une demande *d'avis*, rédigée par les élèves, de mise à disposition du terrain. L'avis favorable du conseil municipal est une pièce obligatoire de la demande de labellisation.

Le conseil municipal est ainsi amené à se prononcer de manière formelle sur le choix du site.

>>> *La rencontre des élèves, des élu·e·s et des services de la collectivité*

Dès **la première année**, les élèves peuvent être reçus lors d'un conseil municipal afin de présenter leur projet d'aire éducative. C'est un moment clé officialisant le projet.

En **fin de première année et les années suivantes**, les élu·e·s et services de la collectivité peuvent participer aux **conseils élargis de la Mer/Terre**. Le conseil élargi **se distingue du conseil des élèves.** En effet, c'est une réunion où sont invitées des personnes extérieures.

Description (*Suite*)

La commune peut être conviée par les élèves pour les accompagner dans leur réflexion, leur faire part de son expertise. Cette rencontre permet aux élèves d'échanger sur leur projet et les actions de préservation de la biodiversité qu'ils souhaitent mettre en place ou encore de connaître les actions menées par la commune sur ce thème. Le conseil élargi devient un lieu de débat écocitoyen. Ce **lien avec les élu·e·s** d'un territoire favorise **l'apprentissage de la citoyenneté**.

>>> *Le développement des partenariats*

La collectivité peut **faciliter la mise en relation** des enseignant·e·s, référent·e·s et élèves avec les **professionnel·le·s et usagers du territoire**. Ces derniers peuvent témoigner de leurs actions sur cet espace et partager leur connaissance du terrain.

>>> *L'appui technique aux actions choisies par les élèves*

Après avoir dressé un état des lieux et défini des objectifs pour préserver et reconquérir la biodiversité de l'AE, les élèves vont décider des actions à mener pour répondre à ces objectifs. La commune peut soutenir ces actions de connaissance, de sensibilisation ou encore de gestion : appui à l'organisation d'un événement public réalisé par l'établissement, installation sur le domaine public d'un panneau de sensibilisation réalisé par les élèves et participation à l'inauguration, accord pour la tenue d'un stand sur le marché, appui et accord pour la mise en place de balisage, *etc.*

>>> *La communication*

La collectivité peut **communiquer sur le projet et le partenariat,** par exemple, lors de conseils municipaux et dans le bulletin municipal.

Le **soutien financier** de la commune peut aider à la **pérennité du projet**. Il peut par exemple concerner :

- le financement du **transport** collectif permettant aux élèves de se rendre sur l'aire éducative ou des temps de rencontre entre différentes écoles autour de ces projets ;
- l'achat de matériel/**outils pédagogiques** ;
- l'accompagnement du **référent** sur le projet. En effet, le **référent est souvent une structure associative d'éducation à l'environnement et au développement durable** (ce peut-être aussi un parc naturel régional, une réserve naturelle, un centre de culture scientifique et technique, une micro-entreprise, ...). La collectivité peut décider de financer les actions de cette structure dans le cadre, par exemple, de sa politique dédiée à l'éducation et à la jeunesse. Le Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne - REEB met à disposition, sur le site de la *Toile de mer*, une **cartographie** **des référents** existants ou potentiels.

↗ La dynamique bretonne

En juin 2023, 116 AE ont été labellisées ou renouvelées sur le territoire breton. Cette dynamique est accompagnée par le Groupe régional des aires éducatives de Bretagne, groupe opérationnel de soutien à la mise en œuvre et à l'animation des AE. La 1ère AME labellisée en Bretagne a été mise en place dans la rade de Brest. Un partenariat autour de l'école du Forestou, d'Océanopolis (en tant que référent) et de la commune de Plougastel-Daoulas s'est ainsi développé et renforcé.
La photographie ci-contre a été prise en janvier 2021 lors d'un temps d'échanges entre notamment les élèves, le ministre de l'Éducation nationale et le Maire de Plougastel-Daoulas.

Crédits photographiques : École Le Forestou

↗ Des élu·e·s et services de collectivité mobilisés autour des AE, l'exemple de Concarneau

Sur Concarneau, suite à la labellisation d'une 1ère AME, 4 autres établissements scolaires se sont lancés dans la dynamique. Cette **dynamique territoriale** est née d'une **conjonction de facteurs et d'acteurs présents sur le territoire** avec des projets convergents.

Les aires éducatives, un projet pédagogique et éco-citoyen	N° 9

Description (*Suite*)

La Ville appuie ces projets en participant, dans certains cas, à la genèse du projet, en mobilisant son réseau d'acteurs locaux, en finançant les référents (un dispositif de la commune pourrait éventuellement aider aussi certaines actions proposées par les élèves), en participant à des conseils élargis de la Mer ou encore en mettant à disposition des salles ou du matériel. Tout dépend des projets choisis et proposés par les élèves.

Pour accompagner ces projets, les acteurs concernés s'accordent sur l'importance :

- **de la mobilisation de ce trio d'acteurs :** corps enseignant - référent·e - commune ;
- de penser cette **dynamique sur plusieurs années :** *« Souvent, la difficulté de certains projets éducatifs, c'est que les enfants ne voient pas les résultats des actions qu'ils développent. Avec une AE, les enfants peuvent être témoin de l'évolution du projet sur plusieurs années »* (Adjoint à la petite enfance, éducation, politique de la ville, sports) ;
- d'avoir un **vivier d'acteurs locaux** mobilisables pour accompagner les actions des élèves (scientifiques, associations environnementales, entreprises…) qui se connaissent et ont l'habitude de travailler ensemble.

*>>> De belles **perspectives** se dessinent sur Concarneau*

Les idées d'actions des élèves font appel à la **transversalité**. La commune initie ainsi un travail en ce sens, impliquant les politiques de l'éducation, de la jeunesse, de l'environnement, des affaires maritimes et portuaires, … « *Les enfants sont porteurs de messages […], leurs projets nous amènent à réfléchir ensemble* » (Adjointe à la vie économique, aux affaires maritimes et portuaires*).* Cette volonté de travailler ensemble accompagne les réflexions sur : la construction d'une vision partagée à l'échelle de la ville ; sur la sensibilisation des habitant·e·s et leur appropriation du territoire ; sur la **communication** à développer ; sur la création de **ponts entre les actions des élèves sur les AE et les actions d'inventaires et de sensibilisation de la population à travers l'atlas de la biodiversité communal.**

« Lorsque l'on prend connaissance des réflexions et propositions d'actions des enfants, cela nous interpelle et nous nous sentons obligés d'être à la hauteur. Les AE permettent de travailler sur la place de l'Homme dans son environnement » (Adjoint au développement durable et à l'environnement).

Pour aller plus loin

Deux sites de référence sur les AE (*les indispensables*) :
ofb.gouv.fr/aires-educatives et Wiki des Aires éducatives

Le guide méthodologique pour créer une AE : ofb.gouv.fr/sites/default/files/PDF/Education-Sensibilisation/Aire_educative/Guide_methodo_creation_AE_V3_final_charte.pdf

La **Toile de mer,** une source d'informations pour et sur les référents en Bretagne :
www.toiledemer.org/dispositifs-pedagogiques/les-aires-marines-educatives-ame/

Une **vidéo** sur l'AME de Trégunc : Aires éducatives - Agence Bretonne de la Biodiversité (biodiversite.bzh)

Une **cartographie des AE** : kartenn.region-bretagne.fr/kartoviz/?config=apps/region/ame/ame.xml#
Le projet d'**Aire Marine Éducative Régionale** : https://edd.ac-rennes.fr/spip.php?rubrique111

Pour ouvrir les horizons :

Le Plan régional d'actions ***Éduquer à et dans la nature*** : fr.calameo.com/read/0017205944dcf2ef470e7

Sur le territoire, des liens peuvent être établis avec les Atlas de la biodiversité (inter)communal pour consolider le volet participation citoyenne ou encore avec l'initiative Territoires Engagés pour la Nature dans le cadre des actions valorisables.

Contact : Leïla HAVARD, maquestion@biodiversite.bzh